

COMPTE-RENDU

Comité régional de consultation des enseignants

5 juin 2024, 9 h

Centre administratif, salle 2

1. Mot de bienvenue

2. Présences

Mme Édith Campbell, enseignante à l'École L'Expédition

Mme Annie Domingue, présidente du Syndicat des enseignantes et enseignants des Laurentides

Mme Amélie Ladouceur, enseignante à Trois-Saisons

Mme Geneviève Mongrain, enseignante à l'École secondaire Augustin-Norbert-Morin

Mme Fannie Pepin, enseignante à Fleur-des-Neiges

M. Sébastien Savre, enseignant à l'École hôtelière des Laurentides

M. Manuel Vézina, enseignant à École secondaire Curé-Mercure

3. Adoption de l'ordre du jour

4. Demande de déplacer la journée pédagogique du 22 novembre 2024 au 15 novembre 2024 à la FGA (journée régionale et rencontres avec les enseignants et c.p. des autres centres LLL est organisée)

Considérant que les calendriers scolaires ont été adoptés au conseil d'administration du centre de services le 12 avril 2023 et que le comité régional de consultation a été consulté sur ces calendriers le 8 mars 2023;

Considérant que les enseignantes et enseignants qui souhaitent participer peuvent demander une libération;

Considérant que lors de la consultation du 8 mars 2023, le comité régional de consultation avait demandé d'ajouter des journées pédagogiques au calendrier de la formation générale aux adultes;

Le comité recommande de faire l'ajout d'une journée pédagogique le 15 novembre 2024 à la formation générale aux adultes au lieu de déplacer la journée pédagogique du 22 novembre 2024.

5. Bilan de la participation aux formations offertes à la FGJ en 23-24 – Information

Le comité manque d'informations sur le taux de participation aux formations offertes par le centre de services scolaire. De plus, le document présenté ne contient pas de descriptions sur les formations offertes. Cela ne permet pas au comité de faire de recommandations éclairées pour l'année scolaire 2024-2025.

6. Plan de formation en 24-25 (2 documents) – Consultation

Considérant que la jurisprudence prévoit qu'un processus de consultation implique trois éléments essentiels pour valider le processus :

1. L'information pertinente soit fournie aux personnes intéressées.
2. Accorder un laps de temps raisonnable aux personnes consultées pour prendre connaissance de l'information fournie permettant de se faire une opinion sur l'objet de la consultation.
3. Permettre aux personnes consultées d'exposer leur point de vue sur l'objet de consultation afin qu'il en soit pris en note avant qu'une décision soit prise.

Le comité recommande de reporter le point puisque le plan de formations n'a pas été présenté ni déposé au comité.

Le comité rappelle qu'il doit être consulté sur les journées pédagogiques réservées au Service des ressources éducatives et sur les formations lorsque celles-ci sont offertes aux enseignantes et enseignants de plusieurs écoles.

Le comité recommande que le plan de formation prévoit qu'il y ait une formation sur *Moodle* à la formation professionnelle.

Le comité recommande que le plan de formation prévoit qu'il y ait des formations dès le début de l'année sur le nouveau programme C.C.Q. au secteur jeune.

7. Calendrier des rencontres en 24-25 et points de consultation – Consultation

Le calendrier des rencontres ainsi que les objets de consultation du comité régional de consultation ne sont pas un objet de consultation relevant du CRC. En effet, les dates doivent être convenues avec la présidence du syndicat. De plus, si le centre de services veut discuter des objets de consultation prévus dans les encadrements légaux, il doit le faire lors d'un comité de relation de travail.

4-3.05 Fonctionnement

1) Lorsque la Commission désire consulter l'organisme de participation sur les sujets prévus en 4-3.06, elle fait parvenir aux membres du comité l'ordre du jour de la réunion ainsi que

la documentation pertinente. La convocation doit parvenir aux membres quatre (4) jours avant la tenue de la réunion fixée par la Commission après entente avec la présidente ou le président de l'organisme de participation sauf pour la consultation portant sur le régime éducatif, le calendrier scolaire et l'implantation de nouvelles méthodes pédagogiques. Dans ces derniers cas, la convocation doit parvenir 15 jours ouvrables avant la tenue de la réunion.

8. Varia